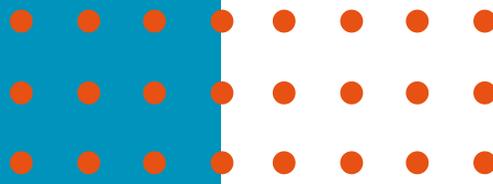


ET ENSUITE ?



LES OCCUPANTS SERONT-ILS OBLIGÉS DE SOUSCRIRE À UN ABONNEMENT ?

NON, l'installation du réseau sur votre façade est sans engagement. Libre aux occupants de souscrire ensuite à une offre fibre. Si vous êtes intéressés, vous pourrez choisir un des opérateurs présents sur le réseau. Chacun établit librement ses offres, avec, de manière générale, un abonnement mensuel et des frais d'entrée.



QUAND POURRAIS-JE M'ABONNER ?

Un délai est nécessaire pour activer le réseau une fois les travaux réalisés. Votre opérateur télécom prendra contact avec vous directement ou, vous pouvez vous même choisir votre opérateur selon votre éligibilité (disponible sur internet).

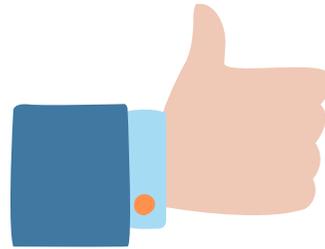
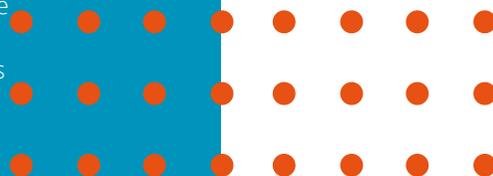


QUEL EST L'INTÉRÊT DE LA FIBRE PAR RAPPORT À MON ABONNEMENT ADSL ?

Le débit est beaucoup **plus élevé** : jusqu'à 1 Gbits/s selon les offres, contre 30 Mbits/s avec l'ADSL. De quoi permettre l'utilisation de plusieurs appareils en simultané.

Le débit est également **plus stable**, et identique quel que soit l'éloignement de votre logement du local technique (à la différence de l'ADSL).

Cette technologie permet aussi de raccorder vos **objets connectés** et d'imaginer de nouveaux usages, réclamant toujours plus de débits (contrôle d'équipements à distance, télésurveillance pour maintien à domicile, TV 4K...)



CONTACTEZ-NOUS

Vous pouvez nous envoyer votre convention dûment rempli en libre réponse au :

18 B, rue Blaise Pascal, 35580 GUICHEN

Ou par mail à :

conventions.megalis@axione.fr

Si vous souhaitez plus d'informations contactez le :

06.62.20.57.99

Ou directement sur le site de Mégalis Bretagne :

www.megalis.bretagne.bzh



MERCI DE PARTICIPER À LA RÉUSSITE DE CE GRAND PROJET !

Déploiement de la fibre optique en façade de bâtiment

Convention : le mode d'emploi



Syndicat mixte de coopération territoriale



Aménageur numérique de territoires

Les collectivités territoriales bretonnes se sont associées au sein de **Mégalis Bretagne** pour déployer un réseau public en fibre optique dans votre commune.

C'est la société **Axione** qui a été choisie pour déployer ce réseau.

Le projet d'initiative publique a pour ambition d'apporter la fibre à 100% du territoire breton d'ici 2026.

Le déploiement est actuellement en cours dans votre commune.

Un passage sur la façade de votre propriété est prévu. il prendra le même cheminement que les infrastructures téléphoniques ou électriques existantes.

Pour encadrer l'intervention par nos équipes, ainsi que de permettre l'exploitation et l'entretien du réseau à terme, mais aussi pour vous protéger en cas de litige, nous vous proposons de signer la convention ci-jointe.

Le point dans ce document...

L'accès à la fibre a été inscrit dans la loi française en 2009. Un propriétaire ne peut donc pas, sauf motif sérieux, s'opposer au raccordement d'un logement ou d'un immeuble. De plus, le raccordement à la fibre permet à un bâtiment de prendre de la valeur : tout le monde y gagne !

LE PASSAGE SUR



QUI EST IMPLIQUÉ DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION ?

VOUS : en tant que propriétaire du bien qui accueille l'infrastructure. Vous vous engagez notamment à ne pas déplacer, endommager ou modifier le réseau et à informer AXIONE de tout changement (vente de votre bien...).

Mégalis Bretagne : en tant qu'initiateur du projet Bretagne Très Haut Débit dont le but est de raccorder l'ensemble de la région à la fibre optique via la construction d'un réseau public.

Axione : en tant que mandataire choisi par Mégalis Bretagne pour le conventionnement de vos façade ainsi que le déploiement de la fibre optique dans votre région. Axione assure de déployer le réseau sur votre façade, dans le respect des termes définis par la convention



SI JE REFUSE DE SIGNER LA CONVENTION ?

Le réseau ne pourra pas être déployé dans votre rue retardant l'arrivée de la fibre dans la commune. Le maire pourra alors être amené à prendre un arrêté de servitude d'utilité publique au nom de l'État, pour permettre l'intervention d'Axione sur votre façade.

MA FACADE



QUELS IMPACTS ?

Le câble de fibre optique, de couleur noire, fait **environ 1 cm de diamètre**. Il sera déployé dans la continuité de l'infrastructure téléphonique/électrique existante pour limiter sa visibilité.

Un **boîtier optique*** (PBO) pourra éventuellement être installé en complément. Il permettra le raccordement futur des habitants souhaitant souscrire à une offre fibre.

Notez par ailleurs que la fibre optique ne conduit pas l'électricité et n'émet donc aucun champ électromagnétique.

*largeur 24 cm / hauteur 21 cm / profondeur 7 cm / couleur gris clair.



CETTE INTERVENTION EST-ELLE GRATUITE ?

OUI, le déploiement du réseau public est entièrement financé par la région Bretonne, avec le soutien de l'État. Après cette intervention, votre habitation devient « raccordable » à la fibre.



LE RÉSEAU CUIVRE HISTORIQUE D'ORANGE SERA-T-IL RETIRÉ ?

POUR LE MOMENT, il sera doublé avec le réseau fibre. Le démontage se fera ultérieurement.